



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N** : 3.3.2

**Objet** : Décision relative à la conclusion d'une convention autorisant la Ville de Fleury-Mérogis à utiliser l'exposition numérisée relative à Joséphine Baker aux fins d'exposition dans le cadre des événements organisés autour de l'inauguration de l'école « Joséphine Baker »

**Le Maire,**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Propriété Intellectuelle,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** que la Ville de Fleury-Mérogis a sollicité la Ville de Bourg-la-Reine afin d'obtenir l'autorisation de reproduire les fichiers « .PDF » de l'exposition « Le Printemps Joséphine Baker – Une artiste aux multiples facettes » aux fins d'exposition,

**CONSIDERANT** que la Ville de Fleury-Mérogis souhaite présenter cette exposition à titre public et gratuit dans le cadre des événements organisés autour de l'inauguration de l'école « Joséphine Baker »,

**CONSIDERANT** l'intérêt général qui s'attache à la diffusion de la culture,

**DECIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE** une convention avec la Ville de Fleury-Mérogis pour l'autoriser à reproduire et présenter l'exposition « Le Printemps Joséphine Baker – Une artiste aux multiples facettes » dans les conditions fixées dans les termes du contrat.

Cette convention est conclue à titre gracieux en raison de l'intérêt général qui s'attache à la diffusion de la culture.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le **13/05/2024**



ID : 092-219200144-20240507-DEC2405FLEURYM-AU

**Article 2 :** DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 3 :** DIT que la convention pourra être consultée au service Archives, situé 1 Boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine), aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (sauf le samedi matin).

Bourg-la-Reine, le

**07 MAI 2024**

**Le Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Donath'.

**Patrick DONATH**

